

# ACCORD

conclu entre les groupes parlementaires de l'Entente genevoise, soit les groupes

du Parti démocrate-chrétien genevois  
du Parti radical genevois  
du Parti libéral genevois

et

le groupe parlementaire  
de l'Union démocratique du centre, section de Genève

portant sur

l'enseignement primaire et notamment la question du retour des notes à l'école

---

**A l'attention des médias**

## PREAMBULE

Les trois groupes parlementaires de l'Entente genevoise et le groupe parlementaire de l'UDC, ci-après les quatre parties:

- ayant pris connaissance des projets de lois suivants:
  - a) Projet de loi 9320 déposé le 16 juin 2004 par le groupe radical;
  - b) Projet de loi 9355 déposé le 2 septembre 2004 par le Conseil d'Etat;
  - c) Projet de loi 9510 déposé le 18 mars 2005 par des députés libéraux, démocrates-chrétiens et démocrates du centre,
- soucieux de redonner une place centrale à la transmission des savoirs et à une évaluation claire, transparente et juste au sein de l'enseignement primaire ;
- soucieux de rétablir la confiance des citoyennes et des citoyens à l'égard de l'institution scolaire;

concluent le présent accord par lequel ils entendent manifester leur engagement commun de restaurer une cohérence au sein de l'enseignement public genevois.

### Article 1 – Travaux parlementaires

Dans le cadre des travaux de la commission de l'enseignement du Grand Conseil, les quatre parties s'engagent à ce que tous les commissaires soient présents à chaque séance ou dûment remplacés.

### Article 2 – Entrée en matière

Lors du vote d'entrée en matière au sein de la commission de l'enseignement du Grand Conseil, les quatre parties s'engagent à:

- a) retirer le projet de loi PL 9320;
- b) accepter l'entrée en matière sur le projet de loi PL 9510 en vue d'y apporter les amendements prévus à l'article 3 du présent accord ;
- c) refuser l'entrée en matière sur le projet de loi PL 9355.

### Article 3 – Amendements au PL 9510

Une fois l'entrée en matière votée sur le PL 9510, les quatre parties s'engagent à faire adopter, en commission et en plénière, les amendements suivants (*en gras et en italique*):

#### 1. art. 7 A, al. 3:

<sup>3</sup> Toute expérience ou innovation pédagogique fait l'objet d'une évaluation *indépendante* à l'intention du Conseil d'Etat. Elle fait notamment l'objet d'une vérification de son caractère efficace, adéquat et reconnu dans le domaine des sciences de l'éducation. Le rapport d'évaluation est *soumis* au Grand Conseil *sous forme de résolution*.

2. art. 7 C, al. 2 :

abrogé

3. art. 26, al. 1□:

<sup>1</sup> L'école primaire conduit chaque élève à la maîtrise progressive des connaissances et des compétences définies dans des plans d'études annuels qui fondent les objectifs d'apprentissage en particulier pour les trois savoirs de base : lire, écrire, compter. Ceux-là font l'objet des disciplines français expression (français I), français structuration (français II) et mathématiques.

4. art. 27A□:

**Evaluation, bilans certificatifs et livret scolaire (nouveau)**

<sup>1</sup> Le niveau de maîtrise des connaissances et des compétences de l'élève est évalué de manière certificative en référence aux objectifs d'apprentissage dès la fin du 1<sup>er</sup> cycle primaire. Une évaluation des acquis initiaux est effectuée à la fin de la première année. Toute mesure utile est prise le cas échéant.

<sup>2</sup> Dès le 2<sup>ème</sup> cycle primaire, cette évaluation certificative s'exprime pour chaque épreuve en notes allant de 1 (minimum) à 6 (maximum)

<sup>3</sup> Elle est complétée par des appréciations sur les résultats ainsi que par des commentaires sur la progression de l'élève.

<sup>4</sup> Chaque trimestre, elle est communiquée à l'autorité parentale au moyen du livret scolaire.

<sup>5</sup> Le livret scolaire exprime pour chaque discipline la moyenne des différents travaux réalisés au cours du trimestre.

<sup>6</sup> Il comprend également des appréciations sur la progression et sur le comportement de l'élève.

<sup>7</sup> Au terme du 1<sup>er</sup> cycle primaire, le bilan certificatif indique le degré d'atteinte des objectifs d'apprentissage dans chaque discipline et les résultats obtenus aux épreuves communes cantonales.

<sup>8</sup> Au terme des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles primaires, le bilan certificatif des objectifs d'apprentissage est dressé sur la base des évaluations certificatives trimestrielles dans chaque discipline et des résultats obtenus aux épreuves communes cantonales.

<sup>9</sup> Les modalités d'établissement du bilan certificatif, et notamment la pondération des évaluations certificatives trimestrielles et des épreuves communes cantonales, sont fixées par le règlement. Elles sont identiques pour tous les établissements.

6. art. 27 D, al. 4□:

<sup>4</sup> Un raccourcissement de cycle d'une année peut être décidé exceptionnellement à la fin de la première année d'un cycle lorsque la progression de l'élève par rapport aux objectifs d'apprentissage, ses besoins et son développement le justifient.

#### **Article 4 – Modifications ultérieures**

Toute proposition de modification discutée en commission ou en plénière exige, pour son adoption, l'unanimité des quatre parties, représentées par leurs chefs de groupe ou des députés choisis par eux. A défaut d'unanimité, les termes des amendements retenus à l'article 3 s'appliquent.

#### **Article 5 – Initiative 121 de l'ARLE**

Après adoption du PL 9510 par le Grand Conseil, les parties s'engagent à prendre langue avec le comité d'initiative de l'ARLE pour tenter d'obtenir, à l'issue du délai référendaire, le retrait de l'initiative 121 au profit du texte voté en commission.

A défaut, le texte sorti des travaux de commission fera office de contre-projet à cette initiative.

Genève, le 25 mai 2005

#### **Parti libéral genevois**

Pierre Weiss,  
chef de groupe

#### **Parti démocrate-chrétien genevois**

Patrick Schmied,  
chef de groupe

#### **Parti radical genevois**

Hugues Hiltbold,  
chef de groupe

#### **Union démocratique du centre, section de Genève**

Gilbert Catelain,  
chef de groupe